

**COMMUNE D AULON**

**Nombre de membres  
en exercice : 7**

**PV de la Séance du lundi 17 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Sont présents :** Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet: Pose des compteurs d'eau individuels - Avenant au marché Tranche Conditionnelle (DE 2023 050)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte définitif de la tranche conditionnelle de pose des 110 compteurs individuels.

Monsieur le Maire précise qu'au cours des travaux de pose, il s'est avéré qu'il a été nécessaire de remplacer 63 coffrets de compteurs non adaptés et de reprendre 47 branchements.

Sur proposition du Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage a validé ces travaux supplémentaires auxquels il a fait rajouter une réserve de 13 compteurs individuels en cas de dépannage.

Monsieur le Maire précise que le Décompte Général Définitif de la tranche conditionnelle sera de 66597 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant proposé sur la tranche conditionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces

travaux et à engager les frais restants.

**Objet: Rénovation du réseau d'eau potable - Avenant au marché Tranche ferme (DE 2023 051)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte définitif des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du Quartier du Castéra qui fait l'objet d'un dépassement d'un montant de 216.88 € HT sur la tranche ferme du marché.

Monsieur le Maire précise que ce dépassement est lié à un ensemble d'adaptations techniques qui ont été proposées par le Maître d'Oeuvre et validées par le Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le Décompte Général Définitif de la tranche ferme sera de 142368.88 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces

travaux et à engager les frais restants.

## **Objet: Convention chantier jeunes AIREL (DE 2023 052)**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir la dynamique des chantiers jeunes engagée par l'Association les Airels.

Il a donc été proposé à la commune d'organiser un chantier de débroussaillage à proximité de la grange de Catchet sur la commune du 31 juillet au 4 août 2023 dans le cadre d'une convention de coopération entre l'Amicale Laïque de Barousse, l'association les Airels et la Commune d'Aulon.

Le groupe se composera de 20 jeunes et 4 adultes.

• Les jeunes accompagnés de leurs animateurs travailleront environ 5 demi-journées ou en 2.5 journées pleines,

• Le chantier consistera à débroussailler les abords de la grange de Catchet à Aulon,

• La sécurité et les aspects sanitaires (tiques, conditions météo, prévention des fortes chaleurs) du chantier seront assurés par les animateurs du local jeunes,

• L'hébergement et la restauration financés par les deux associations, se feront à partir du centre d'hébergement Jean Pouzet de Guchen,

• Le transport des jeunes sera assuré par les deux associations partenaires, qui mettront à disposition leur mini bus 9 places.

### **Engagement de la commune de Aulon et de son partenaire l'association La Frênette :**

• Organiser une découverte du ciel étoilé en soirée au Castet de Lurgues à Aulon et organiser une randonnée découverte de la Réserve Naturelle Régionale avec l'Association La Frênette

• Organiser une mise en valeur du travail réalisé lors du festival Nature du 4 août 2023

• Verser au local jeune une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €

• Mettre à disposition 3 cisailles, un croissant, 2 sécateurs, 2 pelles, 3 seaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire signer la convention, à verser la subvention et à engager toutes les démarches et dépenses nécessaires pour faire réaliser cette opération sur la base de la convention annexée.

## **Objet: Projet transfrontalier DUSAL + (DE 2023 053)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet transfrontalier DUSAL +.

Monsieur le Maire précise que des frais financiers devront être engagés par l'ensemble des partenaires du projet. Il informe que dans un premier temps un devis de la société "Le Monde Après / Open Work" d'un montant de 500 € HT doit être signé en vue de la préparation de ce projet transfrontalier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte le projet transfrontalier DUSAL +

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Rapport de la CAO - Abroge et remplace la délibération n°2023-046 du 23 juin 2023 (DE 2023 054)**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-046 de la séance du 23 juin 2023. Une erreur de montant du marché sur le lot n°4 a été constaté.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.

- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Maison Nature Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	37 750.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	16 341.00 €
N°3	LERDA	49 081.75 €
N°4	SOCABAT	8 483.41 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	11 360.00 €
N°8	DPR	10 280.20 €
N°9	SPIE	24 215.21 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	13 593.27 €

**Objet: Rénovation de l'Appartement communal - Rapport de la CAO - Abroge et remplace la délibération n°2023-047 du 23 juin 2023 (DE 2023 055)**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-047 de la séance du 23 juin 2023. Une erreur sur le montant du marché du lot n°4 a été constaté.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

à : A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.
- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Appartement Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	21 060.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	37 889.00 €
N°3	LERDA	6 337.48 €
N°4	SOCABAT	6 102.04 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	2 436.00 €
N°8	DPR	15 624.90 €
N°9	SPIE	9 604.79 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	6 773.29 €

**Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Consultation directe des entreprises pour les lots infructueux de la consultation n°23AT33615 (DE 2023 056)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la CAO et du Conseil Municipal de consulter directement les entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615 (marché publié sur O<sup>2</sup> Pub).

Pour mémoire, les lots infructueux sont :

- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Platerie
- Lot n°10 : Plomberie

Après négociation directe avec les entreprises ayant accepté de remettre une offre, certains lots ont été redécoupés selon les compétences des entreprises.

Les propositions de ces entreprises sont :

- Lot n°5-1 : - Pas d'offre avec une estimation du MO de 6 780 € HT.
- Lot n°5-2 : - Offre de l'entreprise SOCABAT de 11 976,10 € HT.
- Lot n°6-1 : - Offre de l'entreprise EPCM de 16 638.53 € HT+ option 447.65 € HT
- Lot n°6-2 : - Offre entreprise LERDA de 22415.40 € HT
- Lot n°10-1 : - Offre de l'entreprise VERDOUX de 3 899.79 € HT
- Lot n°10-2 : - Offre de l'entreprise SPIE de 3 047.24 € HT

Ce qui ramène le montant total général de l'opération avec travaux supplémentaires et options à 236 359.06 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ces devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

**Objet: Rénovation de l'Appartement communal - Consultation directe des entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615 (DE 2023 057)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la CAO et du Conseil Municipal de consulter directement les entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615 (marché publié sur O<sup>2</sup> Pub) de l'appartement communal.

Pour mémoire, les lots infructueux sont :

- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Plâtrerie
- Lot n°10 : Plomberie

Après négociation directe avec les entreprises ayant accepté de remettre une offre, certains lots ont été redécoupés selon les compétences des entreprises.

Les propositions de ces entreprises sont :

- Lot n°5 : - Pas d'offre du Maître d'Œuvre de 17 400 € HT.
- Lot n°6 : - Offre de l'entreprise EPCM de 11 627.25 € HT+ option 178,50€ HT
- Lot n°10-1 : - Offre de l'entreprise VERDOUX de 6 148.36 € HT
- Lot n°10-2 :- Offre de l'entreprise SPIE de 6 802.76 € HT

Ce qui ramène le montant total général de l'opération à 168 568.04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ces devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

**Objet: Travaux supplémentaires - Réfection toiture Appartement communal au dessus de la Mairie (DE 2023 058)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de la rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base comprend le remplacement de la couverture de toiture Nord très vétuste, et un chiffrage a été demandé pour la partie Sud pour un montant de 12 640,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'avoir un toit neuf sur cet ensemble immobilier Maison de la Nature - Appartement communal - Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

**Objet: Décision modificative budgétaire n°4 - Budget Principal (DE 2023 059)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des difficultés liées au chantier d'Aménagement de la Maison de la Nature et en particulier le "dérapage" des coûts financiers.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget prévisionnel de l'opération "Aménagement de la Maison de la Nature" était d'un montant de 261 300 € TTC.

Au regard des nouveaux besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédit suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 152	Immobilisations corporelles en cours ( Aménagement Maison de la Nature)	53 700.00	
		TOTAL :	53700.00
			0.00
		TOTAL :	53700.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

**Objet: Gratification stagiaire - Projet "Préserveons et restaurons nos zones humides" (DE 2023 060)**

La Mairie a déposé un dossier d'appel à projet "Préserveons et restaurons nos zones humides". Il s'agit de restaurer une zone humide en bordure du ruisseau du Lavedan sur un site anciennement utilisé pour effectuer les traitements sanitaires des ovins de la commune. Ce site partiellement recolonisé par une faune et une flore pourrait être restauré et valorisé à des fins pédagogiques auprès des scolaires, des populations locales et touristiques.

Dans un premier temps en attendant l'établissement du projet définitif, la commune d'Aulon a signé une convention de stage ouvrier avec l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg et Mme FABRE Menceline, stagiaire, pour faire enlever les grillages et poteaux bétons restés sur zone. Ce stage ouvrier s'étend du 04/07/2023 au 28/07/2023.

Mme FABRE Menceline ayant donné entière satisfaction dans son travail, Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de stage à Mme FABRE Menceline d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire et autorise à procéder au versement de la gratification.

**Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires suite au RICT (DE 2023 061)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de l'aménagement de la Maison de la Nature le marché de base comprend le remplacement de la couverture de toiture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de l'entreprise SOCOTEC, il nous est exigé par le RICT la pose du membrane sous le toit.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise Pierres & Bois pour un montant de 496 € HT pour la fourniture et la pose de la membrane sous toit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'être en conformité avec le RICT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire a engager ses dépenses.

**Objet: Aménagement de l'appartement communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires Mobilier de cuisine (DE 2023 062)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de la rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base ne comprend pas le mobilier de la cuisine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper la cuisine de l'appartement communal au dessus de la Mairie en mobilier.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LERDA pour la fourniture et la pose du mobilier de cuisine d'un montant de 8 110.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire a engager ses dépenses.

**Informations et Questions diverses :**

- Monsieur le Maire a signé le renouvellement de la licence de Taxi de Monsieur VENTAJA par arrêté n°01-17-07-2023

- Dans le cadre du Chantier Jeune engagé entre la Commune et l'AIREL qui aura lieu du 31 juillet au 4 août 2023, le conseiller Lucien FOUGA sera en charge de suivre l'évolution du chantier concernant le débroussaillage à proximité de la grange de Catchet.

- Estives : Le berger Arnaud DULAC est en arrêt de travail, prolongé au 13/07/2023. Le GIP-CRPGE a envoyé un berger remplaçant en attendant son retour.

- Les travaux engagés à la cabane de Cap de Teste et confiés à la SAS Garnier sont terminés. Pour rappel, il s'agit de construire un local technique qui accueillera à terme une installation de production d'électricité de type photovoltaïque.

L'installation solaire définitive sera posée en fin d'estives. En attendant, un poste provisoire solaire va être installé.

Le conseiller Philippe GARNIER fera d'autres travaux bénévolement pour continuer à aménager cette cabane (rénovation des WC) et laisse une échelle de toit à demeure, afin de faciliter l'entretien des toitures.

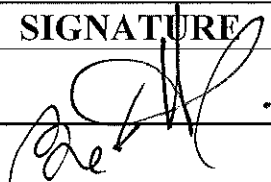
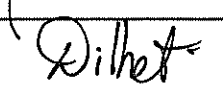
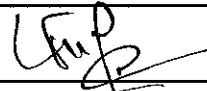


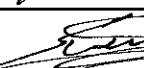

- Monsieur le Maire demande officiellement à Monsieur VENTAJA, en tant que trésorier de la société de chasse d'AULON, de transmettre au Président et aux autres membres du bureau, sa demande de fixer une date pour tenir la réunion annuelle prévue dans la convention entre la Commune et la Société de Chasse.
- Le Conseiller Monsieur VENTAJA informe le Conseil Municipal qu'une douzaine de chasseurs, sous son impulsion, ont nettoyé le sentier de Lapeyre qui était très embroussaillé. Cette initiative est saluée par l'ensemble du Conseil Municipal.
- L'entreprise BODET a fixé la date de l'installation du nouveau système campanaire de l'Église d'Aulon au lundi 31 juillet. Le village devrait enfin retrouver le son des cloches et son horloge.
- Cette année, le centre de loisirs nous a informé qu'il n'avait pas besoin de la navette et d'un chauffeur pour ses classes d'été.
- Un deuxième rendez-vous est fixé au 28 juillet 2023 pour le bornage contradictoire entre Monsieur MOLINIE et la Commune par le géomètre Monsieur MAROBIN. Messieurs DUBARRY et GARNIER représenteront la Commune.
- La sénatrice Madame Viviane ARTIGALAS viendra le samedi 5 août 2023 à la rencontre des aulonnais, dans le cadre des futures élections sénatoriales

La séance est levée à 19h30.

## LISTE DE PRESENCE

lundi 17 juillet 2023

Date de la convocation: 12/07/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : DILHET Sylvie





17/07/2023

**N°DE\_2023\_050**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Pose des compteurs d'eau individuels - Avenant au marché Tranche Conditionnelle**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte définitif de la tranche conditionnelle de pose des 110 compteurs individuels.

Monsieur le Maire précise qu'au cours des travaux de pose, il s'est avéré qu'il a été nécessaire de remplacer 63 coffrets de compteurs non adaptés et de reprendre 47 branchements.

Sur proposition du Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage a validé ces travaux supplémentaires auxquels il a fait rajouter une réserve de 13 compteurs individuels en cas de dépannage.

Monsieur le Maire précise que le Décompte Général Définitif de la tranche conditionnelle sera de 66597 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant proposé sur la tranche conditionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces travaux et à engager les frais restants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_051**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Rénovation du réseau d'eau potable - Avenant au marché Tranche ferme**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte définitif des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du Quartier du Castéra qui fait l'objet d'un dépassement d'un montant de 216.88 € HT sur la tranche ferme du marché.

Monsieur le Maire précise que ce dépassement est lié à un ensemble d'adaptations techniques qui ont été proposées par le Maître d'Oeuvre et validées par le Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le Décompte Général Définitif de la tranche ferme sera de 142368.88 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces travaux et à engager les frais restants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 065-216500462-20230717-DE_2023_051-DE



17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_052**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Convention chantier jeunes AIREL**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir la dynamique des chantiers jeunes engagée par l'Association les Airels.

Il a donc été proposé à la commune d'organiser un chantier de débroussaillage à proximité de la grange de Catchet sur la commune du 31 juillet au 4 août 2023 dans le cadre d'une convention de coopération entre l'Amicale Laïque de Barousse, l'association les Airels et la Commune d'Aulon.

Le groupe se composera de 20 jeunes et 4 adultes.

- Les jeunes accompagnés de leurs animateurs travailleront environ 5 demi-journées ou en 2.5 journées pleines,
- Le chantier consistera à débroussailler les abords de la grange de Catchet à Aulon,
- La sécurité et les aspects sanitaires (tiques, conditions météo, prévention des fortes chaleurs) du chantier seront assurés par les animateurs du local jeunes,
- L'hébergement et la restauration financés par les deux associations, se feront à partir du centre d'hébergement Jean Pouzet de Guchen,
- Le transport des jeunes sera assuré par les deux associations partenaires, qui mettront à disposition leur mini bus 9 places.

**Engagement de la commune de Aulon et de son partenaire l'association La Frénette :**

- Organiser une découverte du ciel étoilé en soirée au Castet de Lurgues à Aulon et organiser une randonnée découverte de la Réserve Naturelle Régionale avec l'Association La Frénette
- Organiser une mise en valeur du travail réalisé lors du festival Nature du 4 août 2023
- Verser au local jeune une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €
- Mettre à disposition 3 cisailles, un croissant, 2 sécateurs, 2 pelles, 3 seaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire signer la convention, à verser la subvention et à engager toutes les démarches et dépenses nécessaires pour faire réaliser cette opération sur la base de la convention annexée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 065-216500462-20230717-DE_2023_052-DE
--

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



17/07/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON

**N°DE\_2023\_053**

SEANCE ordinaire 17 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 12 juillet 2023

Date d'affichage :

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Projet transfrontalier DUSAL +**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet transfrontalier DUSAL +.

Monsieur le Maire précise que des frais financiers devront être engagés par l'ensemble des partenaires du projet. Il informe que dans un premier temps un devis de la société "Le Monde Après / Open Work" d'un montant de 500 € HT doit être signé en vue de la préparation de ce projet transfrontalier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

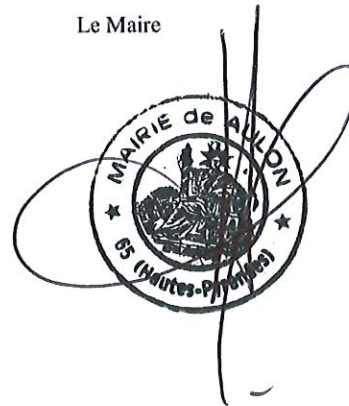
- accepte le projet transfrontalier DUSAL +
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 065-216500462-20230717-DE_2023_053-DE



17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_054**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Rapport de la CAO - Abroge et remplace la délibération n°2023-046 du 23 juin 2023**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-046 de la séance du 23 juin 2023. Une erreur de montant du marché sur le lot n°4 a été constaté.

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.
- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Maison Nature Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	37 750.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	16 341.00 €
N°3	LERDA	49 081.75 €
N°4	SOCABAT	8 483.41 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	11 360.00 €
N°8	DPR	10 280.20 €
N°9	SPIE	24 215.21 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	13 593.27 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_055**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Rénovation de l'Appartement communal - Rapport de la CAO - Abroge et remplace la délibération n°2023-047 du 23 juin 2023**

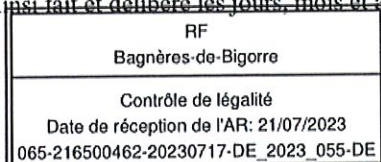
Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-047 de la séance du 23 juin 2023. Une erreur sur le montant du marché du lot n°4 a été constaté.  
Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offre incluant l'analyse du Maître d'Oeuvre.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :  
- organiser une consultation directe concernant les lots n'ayant pas reçu d'offre, soit les lots n°5, 6 et 10.  
- signer les marchés des entreprises suivantes et à engager les travaux.

LOT	Entreprise	Appartement Offre HT
N°1	PIERRES ET BOIS	21 060.00 €
N°2	PIERRES ET BOIS	37 889.00 €
N°3	LERDA	6 337.48 €
N°4	SOCABAT	6 102.04 €
N°5	Infructueux	
N°6	Infructueux	
N°7	PIERRES ET BOIS	2 436.00 €
N°8	DPR	15 624.90 €
N°9	SPIE	9 604.79 €
N°10	Infructueux	
N°11	BATIFEU	6 773.29 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*



Jean-Bertrand DUBARRY  
Le Maire





17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_056**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Consultation directe des entreprises pour les lots infructueux de la consultation n°23AT33615**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la CAO et du Conseil Municipal de consulter directement les entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615 (marché publié sur O<sup>2</sup> Pub).

Pour mémoire, les lots infructueux sont :

- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Platerie
- Lot n°10 : Plomberie

Après négociation directe avec les entreprises ayant accepté de remettre une offre, certains lots ont été redécoupés selon les compétences des entreprises.

Les propositions de ces entreprises sont :

- Lot n°5-1 : - Pas d'offre avec une estimation du MO de 6 780 € HT.
- Lot n°5-2 : - Offre de l'entreprise SOCATAT de 11 976,10 € HT.
- Lot n°6-1 : - Offre de l'entreprise EPCM de 16 638,53 € HT+ option 447,65 € HT
- Lot n°6-2 : - Offre entreprise LERDA de 22415,40 € HT
- Lot n°10-1 : - Offre de l'entreprise VERDOUX de 3 899,79 € HT
- Lot n°10-2 : - Offre de l'entreprise SPIE de 3 047,24 € HT

Ce qui ramène le montant total général de l'opération avec travaux supplémentaires et options à 236 359,06 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ces devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_057**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 12 juillet 2023

Date d'affichage :

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Rénovation de l'Appartement communal - Consultation directe des entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la CAO et du Conseil Municipal de consulter directement les entreprises pour les lots infructueux relatif à la consultation n°23AT33615 (marché publié sur O<sup>2</sup> Pub) de l'appartement communal.

Pour mémoire, les lots infructueux sont :

- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Plâtrerie
- Lot n°10 : Plomberie

Après négociation directe avec les entreprises ayant accepté de remettre une offre, certains lots ont été redécoupés selon les compétences des entreprises.

Les propositions de ces entreprises sont :

- Lot n°5 : - Pas d'offre du Maître d'Œuvre de 17 400 € HT.
- Lot n°6 : - Offre de l'entreprise EPCM de 11 627.25 € HT+ option 178,50€ HT
- Lot n°10-1 : - Offre de l'entreprise VERDOUX de 6 148.36 € HT
- Lot n°10-2 :- Offre de l'entreprise SPIE de 6 802.76 € HT

Ce qui ramène le montant total général de l'opération à 168 568.04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ces devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/07/2023  
065-216500462-20230717-DE\_2023\_057-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_058**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Travaux supplémentaires - Réfection toiture Appartement communal au dessus de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de la rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base comprend le remplacement de la couverture de toiture Nord très vétuste, et un chiffrage a été demandé pour la partie Sud pour un montant de 12 640,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'avoir un toit neuf sur cet ensemble immobilier Maison de la Nature - Appartement communal - Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire a engager ses dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 065-216500462-20230717-DE_2023_058-DE



17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_059**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Décision modificative budgétaire n°4 - Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des difficultés liées au chantier d'Aménagement de la Maison de la Nature et en particulier le "dérapage" des coûts financiers.

Monsieur le Maire précise que le vote du budget prévisionnel de l'opération "Aménagement de la Maison de la Nature" était d'un montant de 261 300 € TTC.

Au regard des nouveaux besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédit suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 152	Immobilisations corporelles en cours ( Aménagement Maison de la Nature)	53 700.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>53700.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>53700.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et dit le 17 juillet 2023, à Aulon, le Maire.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/07/2023
065-216500462-20230717-DE_2023_059-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_060**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :****Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Gratification stagiaire - Projet "Préservez et restaurons nos zones humides"**

La Mairie a déposé un dossier d'appel à projet "Préservez et restaurons nos zones humides". Il s'agit de restaurer une zone humide en bordure du ruisseau du Lavedan sur un site anciennement utilisé pour effectuer les traitements sanitaires des ovins de la commune. Ce site partiellement recolonisé par une faune et une flore pourrait être restauré et valorisé à des fins pédagogiques auprès des scolaires, des populations locales et touristiques.

Dans un premier temps en attendant l'établissement du projet définitif, la commune d'Aulon a signé une convention de stage ouvrier avec l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg et Mme FABRE Menceline, stagiaire, pour faire enlever les grillages et poteaux bétons restés sur zone. Ce stage ouvrier s'étend du 04/07/2023 au 28/07/2023.

Mme FABRE Menceline ayant donné entière satisfaction dans son travail, Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification de stage à Mme FABRE Menceline d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire et autorise à procéder au versement de la gratification.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





17/07/2023

**N°DE\_2023\_061**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires suite au RICT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de l'aménagement de la Maison de la Nature le marché de base comprend le remplacement de la couverture de toiture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de l'entreprise SOCOTEC, il nous est exigé par le RICT la pose du membrane sous le toit.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise Pierres & Bois pour un montant de 496 € HT pour la fourniture et la pose de la membrane sous toit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'être en conformité avec le RICT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



17/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_062**

**SEANCE ordinaire 17 juillet 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

**Date de la convocation :**

Le 12 juillet 2023

**Date d'affichage :**

Le 12 juillet 2023

**Absents :**

**Représentés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement de l'appartement communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires Mobilier de cuisine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de la rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base ne comprend pas le mobilier de la cuisine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper la cuisine de l'appartement communal au dessus de la Mairie en mobilier.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LERDA pour la fourniture et la pose du mobilier de cuisine d'un montant de 8 110.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2023 065-216500462-20230717-DE_2023_062-DE